

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Septembre 2019

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers votants : 14

Date de convocation : 11 septembre 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT et Catherine HUPPE « Adjointes », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Guillaume CHEVALIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT, « conseillers municipaux ».

Absents excusés : Ulrich BAUDIN qui donne pouvoir à Denise SOULAT, Céline PIMENTA qui donne pouvoir à Michel MATÉOS, Raphaël PORNIN qui donne pouvoir à Catherine HUPPE, Marie-Christine MENEZ-LACUBE qui donne pouvoir à Guillaume CHEVALIER, Frédéric DEPEINT qui donne pouvoir à Lionel POINTARD et Marie CHARTIER qui donne pouvoir à Aurore THIROT.

Guillaume CHEVALIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**

- **FINANCES :**
 - ✓ **Solde du chauffage des logements de l'école des filles**
 - ✓ **Admission en non-valeur**
 - ✓ **Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz**

- **RESSOURCES HUMAINES :**
 - ✓ **Mise en place du Compte Epargne Temps**

- **SYNDICAT :**
 - ✓ **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Eau Potable 2018**

- **INTERCOMMUNALITÉ :**
 - ✓ **Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA)**

➤ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Monsieur Guillaume CHEVALIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 19 juin 2019 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 19 juin 2019.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2019, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

✓ Courriers

- Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements d'obsèques
- Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs courriers d'administrés.
Après avoir débattu avec les conseillers municipaux des divers sujets, un courrier de réponse leur sera fait.
- Monsieur le Maire informe les conseillers d'un courrier reçu de la Préfecture nous informant que l'opposition de transfert de compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a été accepté et reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026. A savoir, 11 communes sur 13 ont délibéré pour le report du transfert de ces compétences.

✓ Travaux à venir :

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des devis pour divers travaux à réaliser avant la fin de l'année.

✓ Commissions municipales :

- Dates des prochaines commissions :
 - Commission du personnel communal : Mardi 5 novembre à 19h00. Monsieur le Maire donne un bref compte-rendu aux conseillers municipaux.
 - Commission du fleurissement : Lundi 7 octobre à 15h00.

✓ Communautés de Communes Sauldre et Sologne :

- Le Maire et les conseillers communautaires présentent au conseil municipal les différents rapports de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne :
 - Rapport d'Activités de Communauté de Communes 2018,
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des Ordures Ménagères 2018,
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif de 2018.
- La dernière réunion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a eu lieu le 22 juillet 2019. Le compte-rendu est affiché et a été envoyé aux conseillers municipaux.

✓ **Informations diverses :**

- Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la rénovation du parquet de la salle Jean Boinvilliers a été réalisée mais, la Région Centre Val de Loire n'a pas donné suite à notre demande de subvention- Coût du projet : 18 380.40 € TTC – Subvention DETR : 6 037.00 €.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dates suivantes :
 - Dates du prochain conseil municipal : Mercredi 20 novembre 2019
 - Date des vœux du Maire : Vendredi 17 janvier 2020

**DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 18 septembre 2019,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

1- Délibération n° 2019-0095

Objet : Solde du chauffage des logements de l'École des Filles

Lionel POINTARD fait part au conseil municipal de la consommation du chauffage des logements à l'École des Filles, 3, Route de Chaon pour la saison de chauffe du 31 mai 2018 au 28 mai 2019, soit un total de : 9 499.76 €.

Celle-ci a progressé suite aux augmentations du prix unitaire du gaz, mais aussi de l'abonnement et des taxes.

Monsieur le Maire propose la régularisation suivante :

- Logement rez-de-chaussée – Mme Carole BRINON : + 402.47 €
- Logement Studio N°2 1^{er} étage – M. Aurélien JOURDAN : + 239.98 €

Lionel POINTARD propose de modifier le nombre de mensualités pour les locataires, soit 10 mensualités de janvier à octobre avec une régularisation en novembre.

Il propose donc les montants des prélèvements de chauffage à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Logement rez-de-chaussée (surface de 13.5%) : 130 €/mois
- Logement rez-de-chaussée porte droite et les deux studios du 1^{er} étage (surface de 8%) : 75 €/mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

➤ **ACCEPTE de régulariser selon la répartition suivante**

- Logement rez-de-chaussée – Mme Carole BRINON : + 402.47 €
- Logement Studio N°2 1^{er} étage – M. Aurélien JOURDAN : + 239.98 €

➤ **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire concernant les conditions de mensualisation, à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir :**

- **Logement rez-de-chaussée (surface de 13.5%) : 130 €/mois**
- **Logement rez-de-chaussée porte droite et les deux studios du 1^{er} étage (surface de 8%) : 75 €/mois.**

- Les prélèvements auront lieu de janvier à octobre, avec une régularisation en novembre.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 19/09/2019

Publication : 19/09/2019

1a- Délibération n° 2019-0095a

Objet : Solde du chauffage des logements de l'École des Filles

Annule et remplace la délibération N°2019-0095

Lionel POINTARD fait part au conseil municipal de la consommation du chauffage des logements à l'École des Filles, 3, Route de Chaon pour la saison de chauffe du 31 mai 2018 au 28 mai 2019, soit un total de : 9 499.76 €.

Celle-ci a progressé suite aux augmentations du prix unitaire du gaz, mais aussi de l'abonnement et des taxes.

Monsieur le Maire propose la régularisation suivante :

- Logement rez-de-chaussée – Mme Carole BRINON : + 402.47 €
- Logement Studio N°2 1^{er} étage – M. Aurélien JOURDAN : + 239.98 €

Lionel POINTARD propose de modifier le nombre de mensualités pour les locataires, soit 10 mensualités de janvier à octobre avec une régularisation en novembre.

Il propose donc les montants des prélèvements de chauffage à compter du **1^{er} janvier 2020**.

- Logement rez-de-chaussée (surface de 13.5%) : 130 € /mois
- Logement rez-de-chaussée porte droite et les deux studios du 1^{er} étage (surface de 8%) : 75 €/mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

➤ **ACCEPTE de régulariser selon la répartition suivante**

- Logement rez-de-chaussée – Mme Carole BRINON : + 402.47 €
- Logement Studio N°2 1^{er} étage – M. Aurélien JOURDAN : + 239.98 €

➤ **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire concernant les conditions de mensualisation, à compter du **1^{er} janvier 2020**, à savoir :**

- **Logement rez-de-chaussée (surface de 13.5%) : 130 €/mois**
- **Logement rez-de-chaussée porte droite et les deux studios du 1^{er} étage (surface de 8%) : 75 €/mois.**
- **Les prélèvements auront lieu de janvier à octobre, avec une régularisation en novembre.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 07/10/2019

Publication : 07/10/2019

2- Délibération n° 2019-0096

Objet : Admission en non-valeur

Lionel POINTARD donne lecture d'un courrier du 8 juillet 2019 de Monsieur Frédéric MONESTIER, Trésorier à Aubigny-sur-Nère. Il informe la commune que certains titres émis sur le

budget principal au cours de l'année 2018, n'ont pu être recouverts malgré les relances et les poursuites du Trésor Public.

Ainsi, les « créances admises en non-valeur » correspondent à des titres de recettes émis en 2018 et portent sur des impayés de cantine scolaire. Ces créances représentent un montant de 15.75 €.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ACCEPTÉ l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 15.75 €,**
- **IMPUTE cette dépense à l'article 6541 du budget principal 2019.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 19/09/2019

Publication : 19/09/2019

3- Délibération n° 2019-0097

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz

Lionel POINTARD expose au conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100 \text{ €}]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 19/09/2019

Publication : 19/09/2019

Objet : Mise en place du compte Epargne Temps

Lionel POINTARD donne la parole à Denise SOULAT, adjointe déléguée au personnel communal.

Denise SOULAT expose au conseil municipal :

Elle rappelle que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps.

La règlementation fixe un cadre général, mais il appartient à la collectivité de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément en application du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Considérant l'avis favorable du comité Technique en date du 24 juin 2019,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité.

Il précise que toutes les modalités du compte épargne temps seront notifiées dans un règlement interne du CET (annexe 1) et diffusé auprès des agents de la collectivité.

Toutes les dispositions du CET sont applicables à la date d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires titulaires et non titulaires, à temps complet ou à temps non complet de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service, pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels de droit privé et les agents non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers ou temporaires ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

1. L'OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. L'agent ne peut être détenteur que d'un seul compte.

Cette demande écrite se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération à Monsieur le Maire (annexe 2).

La Collectivité est tenue de faire droit à la demande d'ouverture du CET faite par un agent, dans la mesure où celui-ci remplit les conditions précisées ci-dessus.

Un refus d'ouverture ne peut être opposé que dans la mesure où les conditions de recevabilité de la demande ne sont pas réunies.

Le service gestionnaire du CET, à savoir la secrétaire de mairie, informe l'agent par écrit de l'ouverture du compte ou du refus d'ouvrir le compte. Tout refus d'ouverture du CET doit être motivé.

2. ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Le report des jours de congés annuels à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet (proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet),

- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.

- Le report des jours de repos compensateur (les heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service) avec un plafond de 5 jours/an.

Le nombre total des jours épargnés sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

3. PROCEDURE D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

La demande d'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération (annexe 3).

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

4. UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, par le formulaire annexé à la présente délibération (annexe 4).

La Commune de Brinon-sur-Sauldre autorise l'utilisation du compte épargne temps uniquement sous forme de congés. Il n'y aura pas de monétisation.

Le nombre des jours inscrits sur le compte épargne temps est arrêté au terme de chaque année civile.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Il est donc conseillé de respecter les délais mentionnés au paragraphe suivant afin d'éviter un refus motivé par la nécessité de service.

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée à Monsieur le Maire par le biais du formulaire annexé à la présente délibération (annexe 5).

Le chef de service peut toutefois refuser la prise des congés épargnés, en cours de CET, dans le cas où la période d'absence proposée par l'agent nuirait au bon fonctionnement du service.

Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un délai de prévenance de 30 jours.

Position de l'agent pendant les congés pris au titre du CET

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité et sont rémunérés.

L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

5. LIQUIDATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation et intégration directe
- Détachement
- Mise à disposition
- Disponibilité (suspension).

Par contre, le CET doit être soldé par l'agent en cas de :

- Retraite « normale »
- Retraite pour invalidité
- Démission / licenciement
- Fin de contrat pour un non titulaire

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause (arrêté du 28 août 2009 fixés pour les fonctionnaires de l'Etat (chapitre sur l'indemnisation des jours ouvrant droit à une compensation financière : catégorie A : 135 €, catégorie B : 90 €, catégorie C : 75 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **DECIDE de mettre en place au bénéfice des agents de la collectivité le compte épargne temps,**
- **D'ADOPTER les propositions relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion et à la fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, mentionnées dans la présente délibération, ainsi que les différents formulaires annexés à la présente délibération,**
- **DE PRECISER que les dispositions du compte épargne temps prendront effet à la date d'exécution de la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 19/09/2019

Publication : 19/09/2019

5- Délibération n° 2019-0099

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2018

Lionel POINTARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Lionel POINTARD donne la parole à Thierry FRICHETEAU, vice-président du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable afin de présenter ce rapport, qui a été approuvé par le comité syndical le 10 septembre 2019.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal

- ✓ **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018,**
- ✓ **DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable annexé sera mis à disposition du public à la Mairie de Brinon-sur-Sauldre.**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 19/09/2019

Publication : 19/09/2019

6- Délibération n° 2019-00100

Objet : Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA)

Lionel POINTARD expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 24 juin 2019, les membres du conseil communautaire Sauldre et Sologne ont approuvé le retrait de la Communauté de Communes de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne à la date du 31 décembre 2019, et la création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) au 1er janvier 2020.

Ce nouveau syndicat assurera l'exercice des compétences associées aux items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétence GEMA obligatoire pour les communautés de communes), ainsi que les compétences associées aux items 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétences complémentaires à la GEMA mais non

obligatoires pour les communautés de communes).

Par courrier en date du 27 juin 2019, la Présidente de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a notifié aux communes membres la délibération correspondante.

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de communes au SYRSA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne n°2019-06-061 du 24 juin 2019 portant retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA),

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce futur syndicat mixte,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) à compter du 1^{er} janvier 2020.**

➤ **AUTORISE LE Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 19/09/2019

Publication : 19/09/2019

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre les membres présents,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 20 septembre 2019

Certifié affiché le 20 septembre 2019,

Le Maire,

Lionel Pointard